

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux entre la commune Villeneuve Saint Georges et l'association SOTERIA »

2023 - D - 175

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la demande faite par l'association SOTERIA de disposer des locaux situés au RDC du bâtiment sis 25 Rue Henri Janin afin d'organiser ses activités ;
- **CONSIDERANT** que le bâtiment susvisé sera cédé à l'EPA ORSA dans le cadre du PNRQAD ;
- **CONSIDERANT** que ce bâtiment, dès l'acquisition par l'EPA ORSA, sera démoli ;
- **CONSIDERANT** la temporalité du bien visé ;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER une convention de mise à disposition à titre gratuit du RDC du bâtiment sis 25 rue Henri Janin avec l'association SOTERIA, située au 37 rue Thimonnier 94190 Villeneuve Saint Georges, représentée par Mme HAJJOUBI Mélanie, en qualité de représentant légal, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à la démolition prévue des locaux.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

29/09/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230929-2023-D-175-A1
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023